



Commune de BEUVILLERS

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 054-215400698-20260424-2026_0025_1-BF

2026

Note de présentation brève et synthétique du budget principal



Cadre général

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note, détaillant les principales informations et évolutions du budget principal de la Commune répond à cette obligation, et sera mise en ligne sur le site internet de la commune (www.beuwillers.mairie54.fr) après l'adoption du budget par l'assemblée délibérante le 24 avril 2026.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suit son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'alimenter le financement des investissements prévus par la collectivité.

La **section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

1. Pour mémoire – Compte Financier Unique (CFU) 2025

La commune de Beuvillers gère un budget principal qui relève de la nomenclature comptable et budgétaire M57, depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans la continuité, elle a fait le choix du passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024.

Ce document budgétaire est un document de synthèse qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Un Compte Financier Unique, pourquoi ?

- Principe d'unité : l'ensemble des informations financières sont regroupées dans un document unique qui fusionne les informations du Compte Administratif et du Compte de Gestion,
- Favorise la transparence et améliore la lisibilité financière,
- Améliore la qualité des comptes,
- Simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

C'est à présent par le biais de ce document que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit, en lien avec le comptable public, les Comptes Financiers Uniques du budget principal de la commune et du budget annexe Assainissement.

Le CFU a fait l'objet d'un vote le 6 mars 2026.

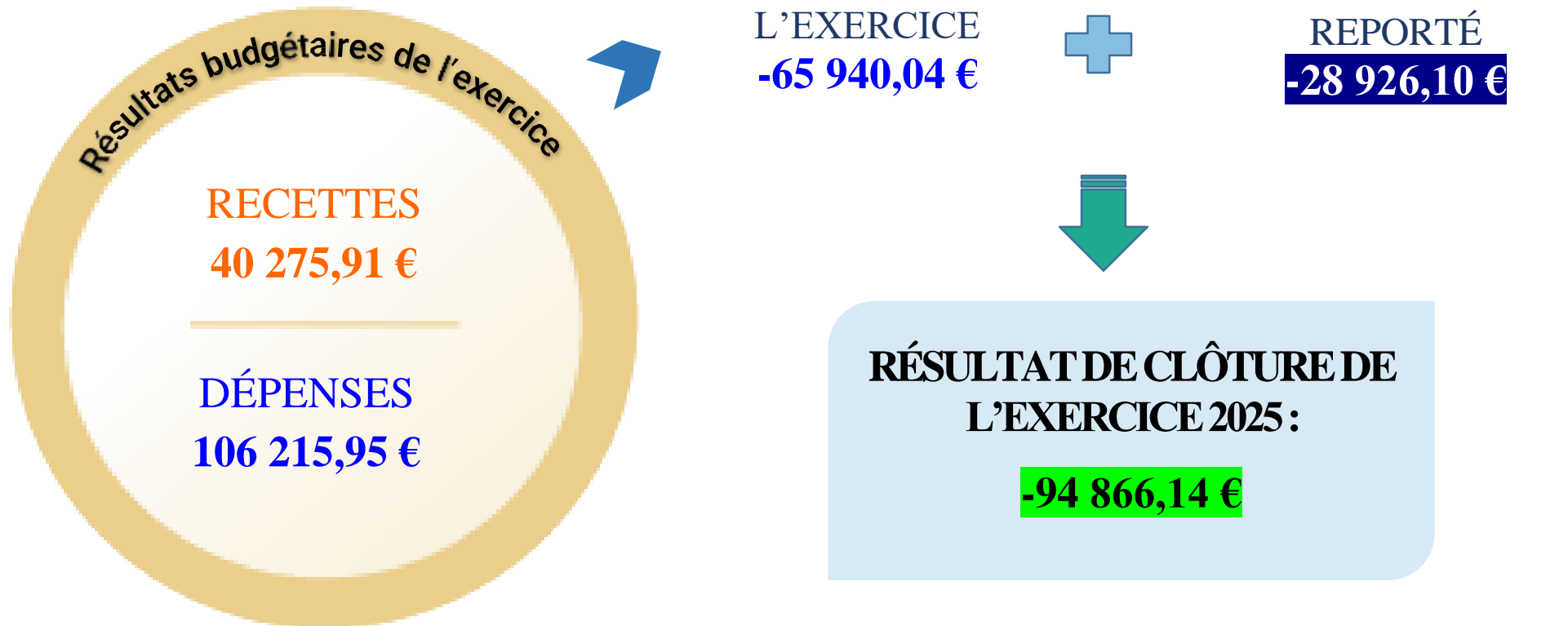
Résultat de clôture 2025 – Budget principal

SECTION FONCTIONNEMENT



Résultat de clôture 2025 – Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT





Reprise et affectation des résultats

Affectation du résultat

Résultats de clôture 2025 (corrigés des RAR)



Section
INVESTISSEMENT
-115 645,51 €



Section
FONCTIONNEMENT
77 287,40 €

Résultat cumulé 2025 : **-94 866,14 €**

Restes à réaliser 2025 : **-20 779,37 €**

(RAR en dépenses : 92 174,37 € - RAR en recettes : 71 395,00 €)



L'excédent de la section de fonctionnement constitue **L'ÉPARGNE** de la commune, et permet de répondre au besoin de financement de la section d'investissement.

Affectation du résultat

L'excédent de fonctionnement dégagé de

192 932,91 € est affecté ainsi :



**BESOIN DE
FINANCEMENT DE LA
SECTION
D'INVESTISSEMENT
au compte 1068**

115 645,51 €



**EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT
REPORTÉ
au compte 002**

77 287,40 €

(192 932,91 € - 115 645,51 €)



Budget Primitif 2026

COMMUNE

2. Présentation générale

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement
368 750,21 €

 Dont autofinancement :
80 710,21 €


Recettes de fonctionnement
368 750,21 €

INVESTISSEMENT

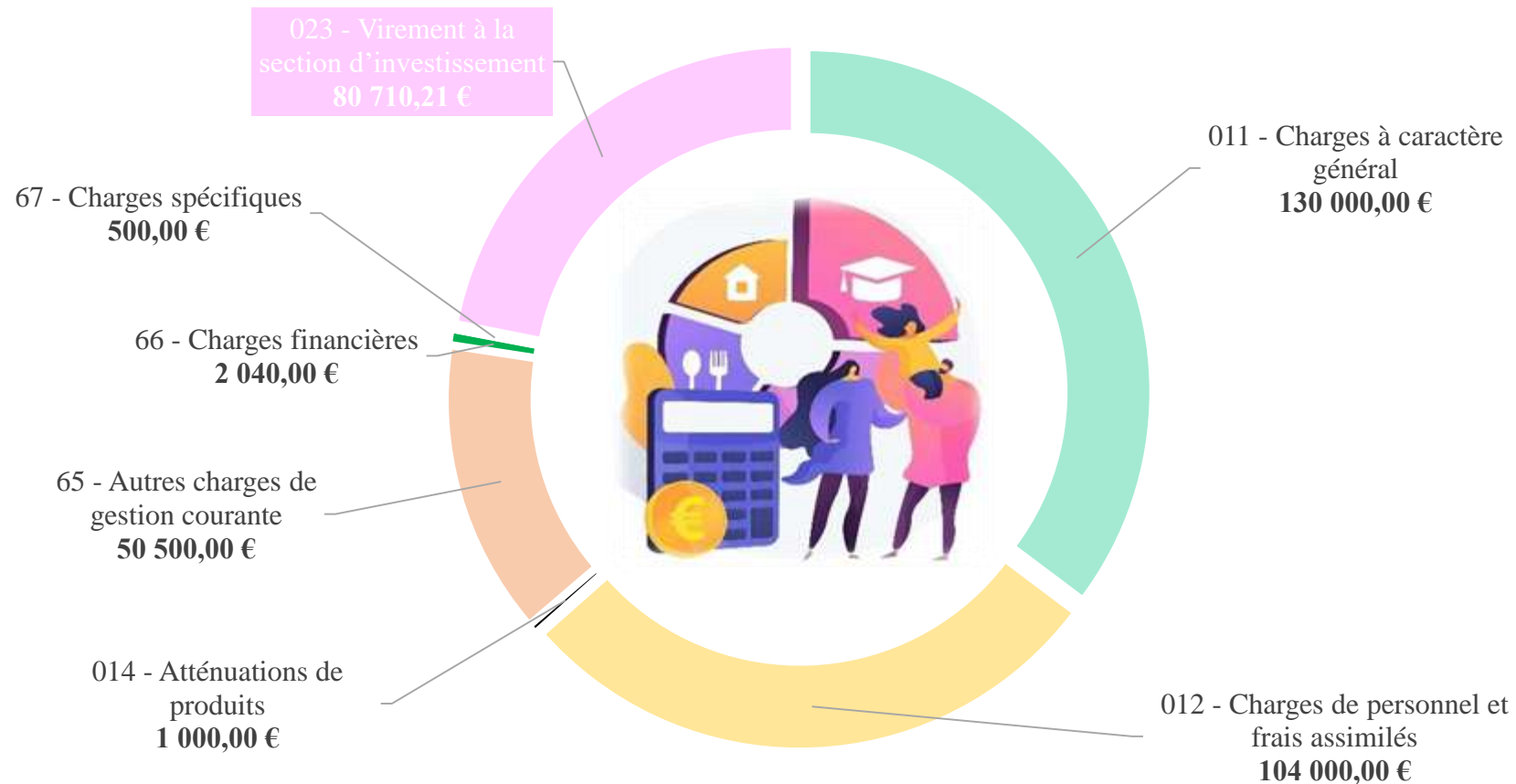

Dépenses d'investissement
284 838,72 €

Recettes d'investissement
284 838,72 € 

Dont autofinancement :
80 710,21 € 

3. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement :



Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 368 750,21 €.

Le budget est voté par chapitre, c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation du Conseil municipal, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitres (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5 % des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au CFU.

1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement :

❖ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre a été estimé à **130 000,00 €** et représente 45,13 % des dépenses réelles, soit une baisse de 1,54 % par rapport aux dépenses de 2025. Il retrace toutes les dépenses découlant du fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, chauffage, téléphone, affranchissement du courrier, carburants, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments communaux, les contrats de maintenance et prestations de services, les primes d'assurances, les achats de petits matériels et d'entretien courant, les frais de nettoyage des locaux, les fournitures administratives et scolaires, les achats liés aux festivités, les impôts et taxes payés par la commune, le transport des enfants pour la pause méridienne...

❖ Chapitre 012 – Charges de personnel

Les dépenses liées aux frais de personnel (y compris assurances et médecine du travail) ont été évaluées à **104 000,00 €**, soit 36,11 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 107 000,00 € en 2025 soit une baisse de 2,88 %. Ce chapitre prend en compte la hausse du taux de cotisation patronale CNRACL qui passe de 34,65 % à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026. Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeurs sera progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.

❖ Chapitre 014 – Atténuations de produits

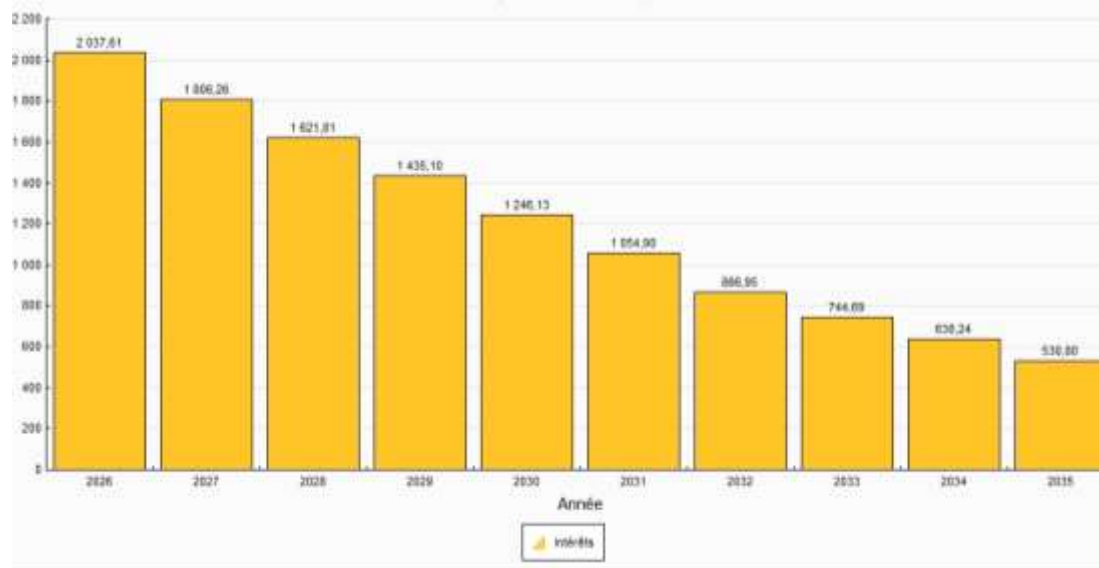
Une dépense estimée à **1 000,00 €** en prévision d'éventuels remboursements à effectuer à des propriétaires qui auraient pu faire des erreurs déclaratives et payer à tort des taxes suite aux déclarations effectuées sur le service « Gérer mes biens immobiliers ».

❖ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'établissent à **50 500,00 €** en 2026 contre 36 100,00 € en 2025, soit une hausse de 28,51 %. Cette hausse est due à la revalorisation des indemnités des élus faisant suite au changement de Strate, aux cotisations des élus, aux participations aux organismes extérieurs (SIVU), aux subventions versées aux familles pour les voyages scolaires ainsi qu'aux différentes associations. Ces dépenses représentent 17,53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

❖ Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre comprend essentiellement le remboursement des intérêts de la dette pour 2 037,61 € **arrondi à 2 040,00 €** au BP, qui correspond à 0,71 % des dépenses réelles.



La Commune a contracté 4 emprunts

- **Réhabilitation des 5 logements locatifs**
265 019,53 € - Echéance le 30/04/2026
- **Rénovation de la mairie**
80 000 € - Echéance le 23/06/2032
- **Réhabilitation de l'ancienne école en salle socio-culturelle**
180 000 € - Echéance le 10/08/2040
30 000 € - Echéance le 10/04/2036

❖ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

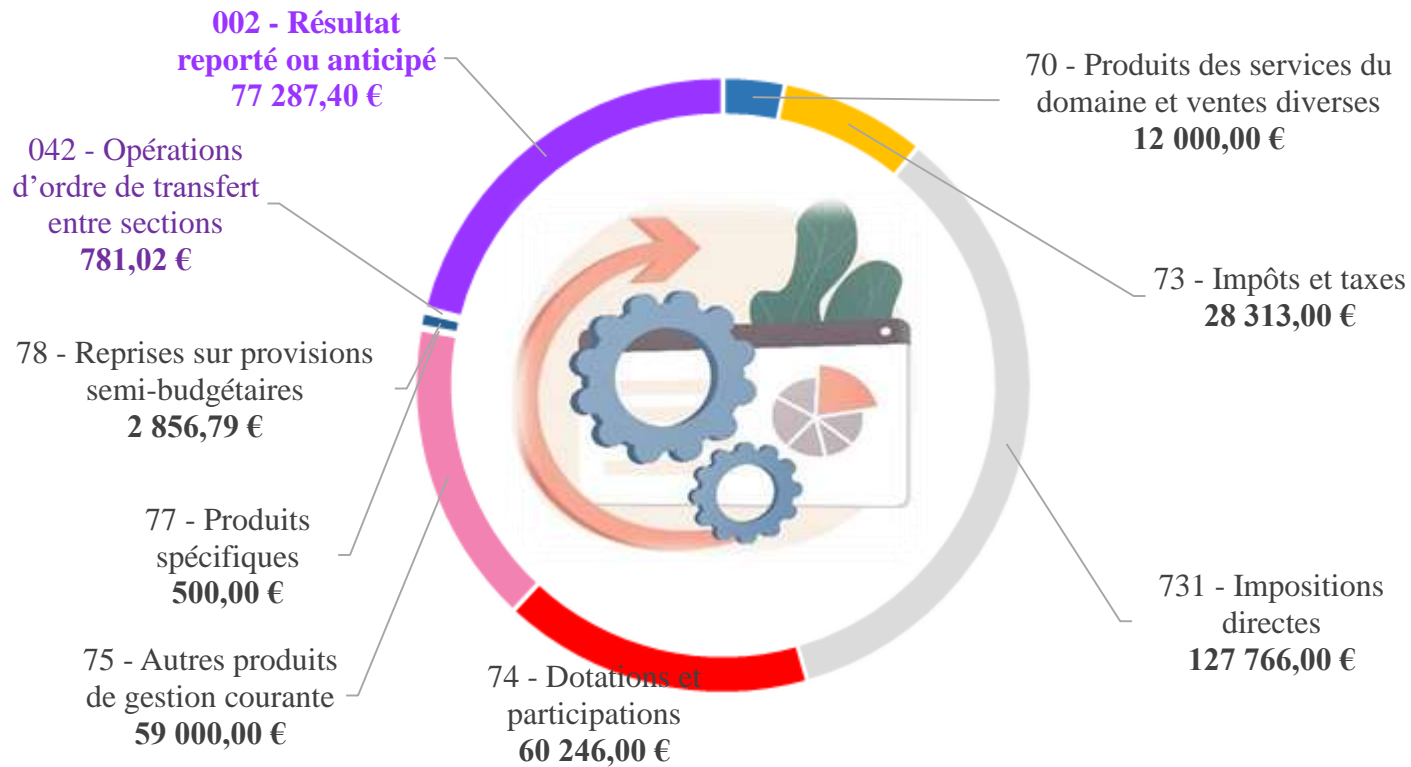
Ce chapitre est évalué à **500,00 €** en prévision de titres annulés sur exercices antérieurs.

1.2 Les dépenses d'ordre :

❖ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Compte tenu des éléments précédents, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de **80 710,21 €**. A noter que ce chapitre ne sera pas exécuté en cours d'année.

2. Les recettes de fonctionnement :



Les recettes de fonctionnement sont estimées à 368 750,21 €.

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement :

❖ Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services

Les recettes émanant de ce chapitre sont estimées à **12 000,00 €** et représentent 4,13 % des recettes réelles. Les principales ressources sont constituées par les recettes provenant notamment :

- des coupes de bois : 5 000,00 €
- de la taxe d'affouage : 2 200,00 €
- des redevances d'occupation du domaine public : 2 300,00 €
- de la location de la chasse : 2 500,00 €

❖ Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre est évalué à **28 313,00 €** soit 9,74 % des recettes réelles, contre 27 213,00 € en 2025. Il comptabilise l'attribution de compensation versée par la CCCPH, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ainsi que le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les communes de – de 5000 habitants.

❖ Chapitre 731 – Impositions directes

CATÉGORIES	TAUX	PRODUITS 2025	PRODUITS 2026	VARIATION
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	25,26 %	141 633 €	149 943 €	+8 310 € (+5,87 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	19,79 %	6 471 €	5 660 €	-811 € (-12,53 %)
Taxe d'habitation (TH)	7,34 %	1 923 €	2 048 €	+125 € (+6,5 %)

Les taux d'imposition des taxes locales pour 2026 restent inchangés par rapport à 2025.

Le produit estimé de la fiscalité locale attendu s'élève à **120 286,00 € contre 119 672,00 €** perçu sur l'exercice 2025. Ce produit supplémentaire provient essentiellement de la révision des bases fiscales. En effet, la loi de finances a revalorisé les bases de 0,80 % en 2026 pour prendre en compte l'effet de l'inflation.

Ce chapitre comptabilise également l'accise sur l'électricité (anciennement taxe sur la consommation finale d'électricité) pour 6 700,00 € et la taxe locale sur la publicité extérieure pour 780,00 € soit au total de **127 766,00 €**, qui représente 43,95 % des recettes réelles.

❖ Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre devrait atteindre la somme de **60 246,00 €** soit 20,73 % des recettes réelles, avec comme principales composantes :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) : 46 816,00 € selon la répartition suivante :
 - ↳ Dotation forfaitaire : 32 939,00 €
 - ↳ Dotation de solidarité rurale (DSR) : 13 877,00 €
- la dotation aux élus locaux : 4 150,00 €
- le FCTVA : 1 418,00 €
- la subvention versée pour les frais occasionnés lors des élections municipales : 81,00 €
- la compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 781,00 €
- l'attribution du fonds départemental de péréquation de la TP : 7 000,00 €

❖ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les produits de gestion courante s'établissent à **59 000,00 €** contre 54 000,00 € en 2025 et représentent 20,30 % des recettes réelles. Ce chapitre, en hausse de 8,47 %, est principalement constitué des recettes issues de l'encaissement des revenus des immeubles, des locations de la salle et de la vaisselle et des locations des terrains communaux.

❖ Chapitre 77 – Produits spécifiques

Ce chapitre n'est plus désormais dédié qu'à la réalisation d'opérations comptables très spécifiques. Il est prévu à cet effet, à titre de précaution, l'ouverture de crédits à hauteur de **500,00 €** à l'article 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs ».

❖ Chapitre 78 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions

Une reprise de provisions est à inscrire pour la somme de **2 856,79 €**.

Les provisions de droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et, en recettes, au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Seule la prévision et l'exécution de dépense au chapitre 68 apparaît au budget dans les opérations réelles au moment de la constatation de la provision. La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires : elle est seulement retracée par le comptable. Au besoin, elle est réajustée chaque fin d'année, en fonction de l'évolution du risque.

Lorsqu'arrive le moment où la provision doit être reprise (réalisation ou disparition du risque), seule une prévision de recette budgétaire est à inscrire et à exécuter au chapitre 78, en opération réelle.

2.2 Les recettes d'ordre :

❖ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

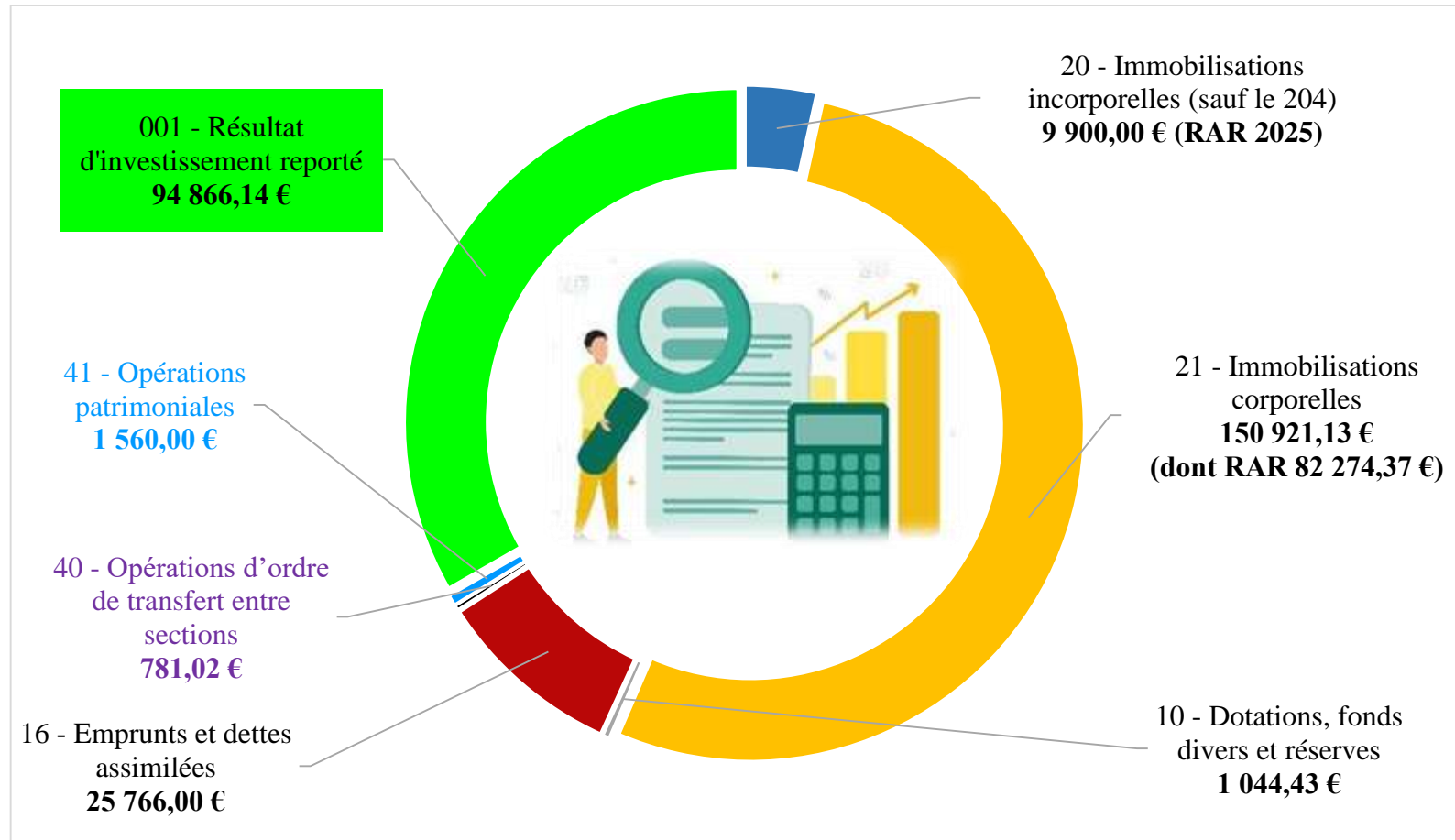
Elles sont constituées par les travaux en régie évalués à **781,02 €** pour l'aménagement du container de la salle communale.

Pour mémoire, les travaux en régie sont des travaux réalisés par le service technique qui viennent enrichir le patrimoine de la Commune. Le coût de ces travaux reprend, d'une part l'achat des matériaux et, d'autre part, la main d'œuvre.

Ce compte s'équilibre avec le 040 en dépenses d'investissement.

4. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 284 838,72 €.

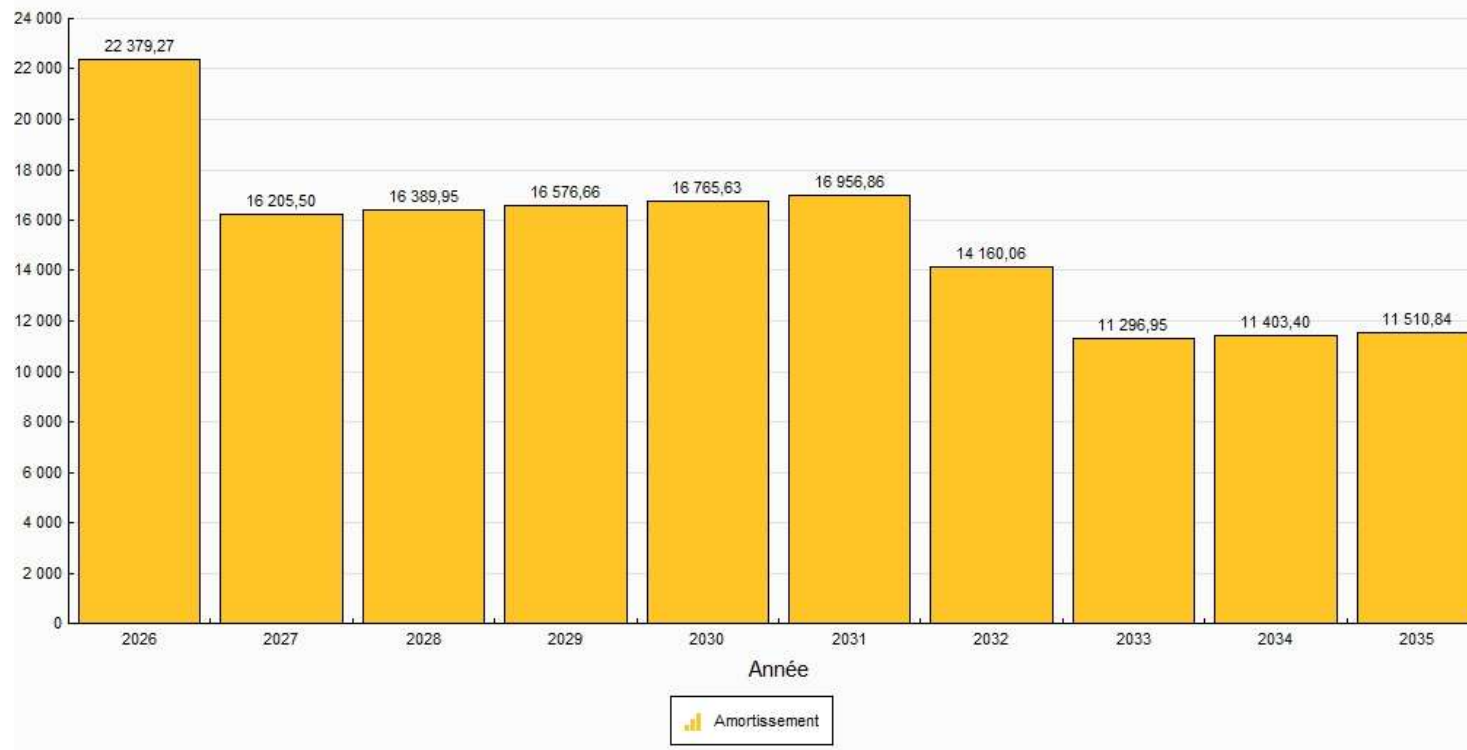
1.1 Les dépenses réelles d'investissement :

❖ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Estimée à **1 044,43 €**, cette dépense correspond au reversement de la taxe d'aménagement à la CCCPH, par rapport aux recettes perçues au compte 10226 par la commune en 2025, soit 1,09 % des dépenses réelles.

❖ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Les dépenses prévues à ce chapitre, d'un montant de **25 766,00 €**, représentent 26,99 % des dépenses réelles correspondant principalement au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune à hauteur de 22 379,27 € arrondi au BP à **22 380,00 €**, ainsi que les cautions versées par les locataires pour un montant de **3 386,00 €**.



❖ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à **9 900,00 €** et correspondent aux études pour la sécurisation de la sortie nord, et la sécurisation de la RD 197 de la Rue Bellevue. Il s'agit des dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre. Les RAR constatés dans le compte financier unique 2025 doivent donc être repris à l'identique dans le budget primitif N+1.

❖ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Les dépenses d'équipement (hors restes à réaliser) atteignent **68 646,76 €** et comprennent notamment :

- L'installation d'un chauffage à l'église : 12 000,00 €
- L'achat et la pose d'un arrêt de bus Rue Principale, côté pair : 10 000,00 €
- La réfection du mur du cimetière et caveau communal : 5 000,00 €
- L'achat de terrains + bornages Rue de la Chardonnière et Chemin de Serrouville : 22 569,32 €
- Travaux divers : 19 077,44 €

Il faut également inclure au budget les RAR de 2025, soit la somme de **82 274,37 €** qui correspondent à :

- L'achat des panneaux de signalisation : 1 596,60 €
- La vidéoprotection : 80 677,77 €

Les dépenses totales d'équipement sont estimées à **150 921,13 €** et représentent 80,43 % des dépenses réelles.

1.2 Les dépenses d'ordre :

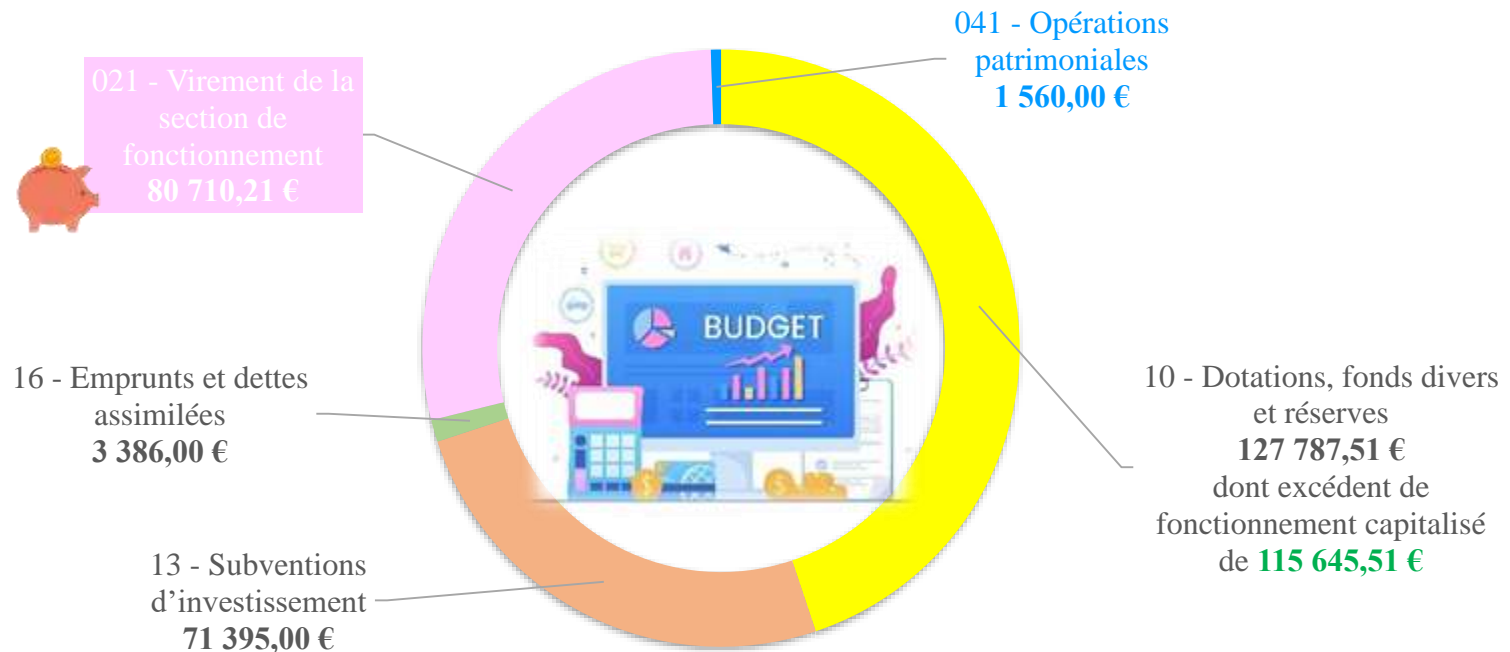
❖ Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, en recettes, au chapitre 042, pour la somme de **781,02 €**.

❖ Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales constituent des opérations d'ordre au sein de la même section du budget. Le chapitre 041 doit être équilibré en dépense et en recette. Il retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il comprend l'intégration des frais d'études dans le cadre de la sécurisation de la RD 906, suivis de réalisation au compte de travaux correspondants, pour la somme de **1 560,00 €**.

2. Les recettes d'investissement



Les recettes d'investissement sont estimées à 284 838,72 €.

2.1 Les recettes réelles d'investissement :

❖ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Les recettes estimées de ce chapitre s'élèvent à **127 787,51 €** et se répartissent de la façon suivante :

- Produits du fonds de compensation pour la TVA pour les travaux réalisés en investissement sur l'exercice 2025 : 9 613,00 €
- Taxe d'aménagement à percevoir : 2 529,00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 115 645,51 €

❖ **Chapitre 13 – Subventions d'équipement**

La Commune a sollicité des aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR, et de la Région au titre du plan régional de soutien aux collectivités aux usages numériques, dans le cadre de l'installation du système de vidéoprotection urbaine.

Le montant global attendu est de **71 395,00 €** (Etat : 31 395,00 € / Région : 40 000,00 € (Restes à réaliser 2025)).

❖ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Au compte 165, on comptabilise la somme de **3 386,00 €** correspondant au dépôt des cautions versées par les locataires.

2.2 Les recettes d'ordre :

❖ **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**

La somme de **80 710,21 €** constitue la contrepartie des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement.

❖ **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales**

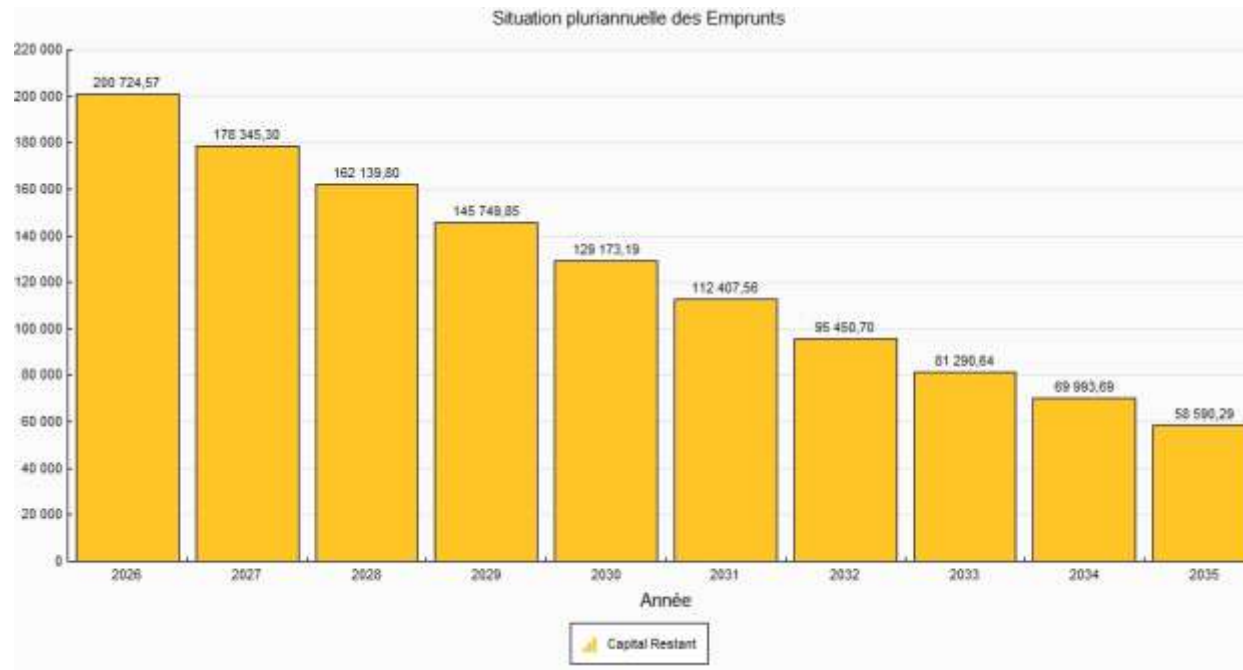
Le chapitre 041 en recette d'investissement s'équilibre en dépense d'investissement au même chapitre à **1 560,00 €**.

5. L'état de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 est de **200 724,27 €**.

Montants : Capital Restant

BEUVILLERS													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
<input type="checkbox"/>	E1	REHABILITATION DES 5 L	265 019,53	6 356,04									
<input type="checkbox"/>	E2	RENOVATION DE LA MAIR	80 000,00	36 896,20	31 452,49	25 926,11	20 315,81	14 620,31	8 838,32	2 968,54			
<input type="checkbox"/>	E3	REHABILITATION DE L'AN	180 000,00	136 139,55	127 523,94	118 021,71	110 015,03	101 160,02	92 196,82	83 344,56	74 002,34	64 769,29	55 444,49
<input type="checkbox"/>	E4	REHABILITATION DE L'AN	30 000,00	21 332,76	19 368,67	17 390,98	15 399,01	13 392,86	11 372,42	9 337,60	7 286,30	5 224,40	3 145,80
Total du Budget BEUVILLERS			555 019,53	200 724,57	178 345,30	162 139,80	145 749,85	129 173,19	112 407,56	95 450,70	81 290,64	69 993,69	58 590,29
Total général			555 019,53	200 724,57	178 345,30	162 139,80	145 749,85	129 173,19	112 407,56	95 450,70	81 290,64	69 993,69	58 590,29



6. Les principaux ratios

Strate de référence : Population DGF : 540

Ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	533,41
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	538,30
Dépenses d'équipement brut / population	127,12
Encours de la dette / population	371,71
DGF / population	86,7
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	36,11 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	107,9552 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23,62 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	69,053 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	0,91 %

Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.